ANNEXES

1 - ARRÊTE PREFECTORAL

2 - AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX

3 - CERTIFICATS D'AFFICHAGE

4 – DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU

5 – DELIBERATIONS MUNICIPALES

6 – PV DE SYNTHESE

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral

Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎: 04.84.35.42.77
paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

- 5 DEC. 2013

ARRÊTÉ

soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie», sur le territoire de la commune d'ISTRES / ENTRESSEN

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, Chapitre II, et notamment ses articles R 512-1 à R 512-39 ;

Vu la demande, en date du 24 juin 2013, effectuée par voie de dépôt en préfecture le 25 juin, par laquelle le Président de la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : « Le parc d'artillerie », CD 10, 13118 ENTRESSEN / ISTRES, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie » sur le territoire de la commune d'Istres / Entressen ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact;

Vu l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 17 septembre 2013;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 28 octobre 2013 joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E 13000221/13 du 28 novembre 2013 du président du tribunal administratif de Marseille ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

A R RÈT E

Article 1er :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : « Le parc d'artillerie », CD 10, 13118 ENTRESSEN / ISTRES, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie » sur le territoire de la commune d'Istres / Entressen ;

Ce projet consiste à exploiter une carrière de gravillons alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes..

Article 2 :

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.**

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 28 octobre 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux, 4ème étage, porte 426 (☎ : 04.84.35.42.77).

Article 3 :

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Gérard PAUTROT, retraité, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Christian SCHMITT, ingénieur-voirie à la mairie d'Arles.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, **du jeudi 2 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus**, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Istres, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

ISTRES :

- le jeudi 2 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 3 février 2014 de 14 h à 17h

MIRAMAS :

- le lundi 6 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le lundi 20 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

SAINT MARTIN DE CRAU :

- le lundi 6 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 17 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

Le Commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du Commissaire enquêteur par les maires d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 :

Copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairies de d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau , pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : **http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.**

Article 9 :

La personne responsable du projet est Monsieur Antoine JASSERAND, ☎ : 04.90.58.15.70, ✉ jasserand@midiconcassage.colas.fr

Article 10 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ,
- Le Sous-préfet d'Arles,
- Le maire d'Istres,
- Le maire de Miramas,
- Le maire de Saint Martin de Crau,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

et le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

ANNEXE 2

Avis parus dans la presse

Aux 4uatre Ventes

CONCEPT # ONE : NOUVEAU REGARD SUR L'INTÉRIEUR...

Pour sa vente du 15 janvier prochain, Damien Leclere nous invite à pénétrer de nouveaux univers axés sur la taxidermie, les sciences naturelles et, plus classiquement, le design et l'art contemporain. Un beau voyage immobile destiné à sublimer votre intérieur

Œuf de Aepyornis Maximus

Nouvelle année, nouvelles ventes, nouveaux rendez-vous... Pour débuter 2014 sous de bons auspices, un petit changement de programme bienvenu : les ventes de semaine. Ainsi, cette vacation consacrée à la décoration intérieure se tiendra un mercredi, en début d'après-midi. Depuis peu, la nouvelle tendance, chez les créateurs, décorateurs et autres grands stylistes passe par un retour en force du monde animal dans les maisons. Afin de rendre salons, livings, chambres et autres pièces à vivre plus chaleureuses, pourquoi ne pas y placer quelques trophées de chasses, massacres et autres dépouilles décoratives et envoûtantes ? Pour ce faire, on pourra, lors de cette vente, acquérir de nombreux squelettes d'animaux, plusieurs très beaux spécimens naturalisés, sans oublier d'imposants trophées. Plus pacifique et indéniablement plus rare, voici un exceptionnel œuf d'Aepyornis Maximus, le célèbre oiseau éléphant de Madagascar, en parfait état de conservation. Haut de 31 cm, il a été rapporté de l'île en 1964 (estimation : 30 000 - 40 000 €). Citons, encore, une superbe collection entomologique, commencée en 1905 par le Dr Kovach, réunissant plus de 5000 papillons européens et exotiques, classés dans 60 tiroirs vitrés (Morphos, Atlas, Ornithoptères, Uranies...). Seront, également dispersés, un ensemble de 60 tableaux vitrés d'environ 6000 insectes, dont plus de 3000 coléoptères. Véritable musée portatif enfermant des spécimens rares ou de taille impressionnante.

Ensemble de tabourets, chaises et table de Jean Touret

Enfin, concernant le design, l'intérêt se portera, en priorité, sur de telles signatures comme Jeanneret, Perriand, Le Corbusier, Prouvé, Touret, Zimbacca, Garouste et Bonetti, Gardella, Arad... Parmi les pièces remarquables, des années 1930 à nos jours, on doit signaler, un volet aérateur en aluminium, du Corbusier, une élégante table basse de forme libre de Charlotte Perriand, un original ensemble de 3 tabourets, 7 chaises et une table en bois et métal de Jean Touret, ainsi qu'une fort importante table de salle à manger en bois d'iroko de Dominique Zimbacca. Citons, encore, une attirante méridienne en velours bronze de Garouste et Bonetti, une somptueuse et imposante bibliothèque en bois, laiton et métal d'Ignazio Gardella et un curieux ensemble de canapés et fauteuils en cuir, cordes et cornes de Michel Haillard, indispensable pour meubler votre non conformisme...

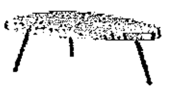

Table basse signée Charlotte Perriand

Collection entomologique

Leclere Maison de Vente aux Enchères
5, rue Vincent Courdouan
13006 Marseille
Tél : 04 91 50 00 00
Responsable du département : Romain Coulet

Exposition :
samedi 11 janvier de 10 h à 19 h,
lundi 13 et mardi 14 janvier de 10 h à 18 h
et mercredi 15 janvier de 10 h à 12 h

Vente :
mercredi 15 janvier 2014 à 14 h 30

Crédit Municipal de Marseille

32, rue St Basile - 13001 Marseille - 04 91 11 40 41

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

Par le ministère des Commissaires-priseurs appréciateurs de l'administration et par autorisation judiciaire

JANVIER 2014

Vente courantes de bijoux
le mardi 14 janvier
exposition photos le matin de 9h30 à 11h30
vente à partir de 14h00

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

[illegible] MARSEILLE 13013 - 15, bd [illegible]
[illegible]

Mise à prix : 11.000 euros

[illegible]

ADJUDICATION LE JEUDI 13 FEVRIER 2014 [illegible] Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de commerce, [illegible] 13006 MARSEILLE

[illegible]
RENSEIGNEMENTS
[illegible]
- Me Jean-Paul DAVIN, avocat, 24, cours Pierre-Puget, 13006 MARSEILLE, Tél : 04 91 55 65 35 [illegible]
[illegible] MARSEILLE [illegible] de 14 h 30 à 16 h 30

ANNONCES LEGALES

241135

République française
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT ET ENQUETES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 novembre 2013, il sera procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement des sites du massif de l'Arbois tels que définis sur le plan de délimitation du dossier et situés sur le territoire des communes :

D'AIX-EN-PROVENCE, CABRIES, ROGNAC, VITROLLES, LES PENNES-MIRABEAU, VELAUX ET VENTABREN.

Une commission d'enquête composée des membres suivants a été désignée:
Président.
Monsieur Philippe SENEGAS, Inspecteur Général Environnement, retraité
Membres titulaires:
Monsieur Jean-Claude BAFFIE
Monsieur Jean-Pierre PROFIZI
Membre suppléant:
Monsieur Serge CARATINI,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe SENEGAS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Claude BAFFIE.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés auprès des mairies des communes concernées, pendant une durée de trente trois jours, du lundi 06 janvier 2014 au vendredi 07 février 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance à un membre de la commission d'enquête, en mairie de d'AIX EN PROVENCE - Direction de l'Urbanisme - 12 rue Pierre et Marie Curie - 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les observations écrites et orales seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, lequel se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants:

MAIRIE	ADRESSE	DATES ET HEURES DES PERMANENCES
- Aix-en-Provence	Direction de l'Urbanisme 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	le lundi 06 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 le mardi 21 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 le mercredi 05 février 2014 de 13h30 à 16h30
- Cabriès	Service technique municipal Route de Vitrolles 13480 CABRIES	le lundi 06 janvier 2014 de 13h30 à 16h30 le mardi 21 janvier 2014 de 13h30 à 16h30 le mercredi 05 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Rognac	Hôtel de Ville Service Urbanisme 21 avenue Charles de Gaulle - BP 10062 13655 ROGNAC CEDEX	le mercredi 08 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 le mardi 04 février 2014 de 13h30 à 16h30
- Vitrolles	Direction Générale Adjointe du Développement Local Bâtiment l'Azuréen Arcade des Citeaux 13127 VITROLLES	le mercredi 08 janvier 2014 de 13h30 à 16h30 le mercredi 22 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 le mardi 04 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Les Pennes Mirabeau	Service Technique Esplanade du Soleil 13170 LES PENNES MIRABEAU	le jeudi 09 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 le vendredi 07 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Velaux	697 avenue Jean Moulin 13880 VELAUX	le mardi 07 janvier 2014 de 13h30 à 16h30 le jeudi 06 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Ventabren	Service Urbanisme 17 Grand Rue 13122 VENTABREN	le mardi 07 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 le jeudi 06 février 2014 de 13h30 à 16h30

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - D.C.L.U.P.E - Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement - Porte 405 - Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE cedex 20.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les lieux précités ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mise en ligne sur son site internet http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr ainsi que le cas échéant, sur celui des villes concernées.

A Marseille, le 18 novembre 2013
Pour le préfet
Le secrétaire général
Louis LAUGIER

133317

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET
TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR
LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIETE MIDI CONCASSAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : « Le parc d'artillerie », CD 10, 13118 ENTRESSEN / ISTRES, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie » sur le territoire de la commune d'Istres / Entressen, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de graviers alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône, http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Gérad PAUTROT, retraité, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Christian SCHMITT, ingénieur retraité.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, du jeudi 2 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus, pour une durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Istres, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

ISTRES :
- le jeudi 2 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 3 février 2014 de 14 h à 17h

MIRAMAS :
- le lundi 6 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le lundi 20 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

SAINT MARTIN DE CRAU :
- le lundi 6 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 17 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

La personne responsable du projet est Monsieur Antoine JASSERAND tél : 04.90.59.15.70 mél : jasserand@midiconcassage.colas.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr .

6 Décembre 2013
Pour le Préfet, le directeur des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Josiane GILBERT

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
MARSEILLE : Tél. 04.91.57.75.00 - Fax : 04.91.57.75.25
AIX : Tél. 04.42.21.94.16 - Fax : 04.42.21.96.66
AUBAGNE : Tél. 04.42.70.16.87 - Fax : 04.42.70.38.55
LA CIOTAT : Tél. 04.42.08.21.79 - Fax 04.42.08.39.43
MARTIGUES : Tél. 04.42.41.30.60 - Fax : 04.42.41.30.73
ARLES : Tél. 04.90.96.07.11 - Fax : 04.90.93.45.78

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des régions PACA et Languedoc

0120322

Installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS

d'arrêté de clôture de l'étude de dangers applicable à la société PRIMAGAZ LAVERA
à MARTIGUES

Par arrêté n° 2013-375 du 19 décembre 2013, le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a donné acte à la société PRIMAGAZ LAVÉRA, dont le siège social est situé : Route du Port Pétrolier, Zone Industrielle de Lavéra - 13117 Martigues/Lavéra, de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à la même adresse.
Une copie de cet arrêté peut être consultée en :
- Mairie de Martigues
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux
4e étage - Porte 426
Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20

Pour le Préfet
Le Directeur des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement,
Joslane GILBERT

0120311

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE
cg13.fr

AVIS RECTIFICATIF DE MARCHÉ

Organisme Acheteur
CONSEIL GENERAL 13
DGACEEP - DGAC - Service Marchés
Hôtel du Département - 52, av de St-Just
13256 Marseille Cedex 20
Description du marché
Objet du marché : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle unité des Forestiers Sapeurs d'Aubagne
RAPPEL :
Code C.P.V. : 71500000
Missions de base :
Les éléments de mission qui seront confiés au Maître d'œuvre seront : ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA- DET-AOR
Missions complémentaires : AM -SYNT
Enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage :
2 819 000,00 € T.T.C.
Variantes non autorisées
Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire
Code NUTS : FR824
Le numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : E3DGAC15102013-1-AAPC.
Durée du marché : Le délai global prévisionnel de la mission est de 38 mois prévisionnels dont 11 mois de chantier y compris 1 mois de préparation, plus un an au titre de la garantie de parfait achèvement.
Critère d'attribution :
- Valeur technique (60%)
- Prix (40%)
Mode de passation
Type de procédure : Appel d'Offre Ouvert conformément aux articles 26-I, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics selon la computation des seuils.
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 03 janvier 2013.
Modification de la consultation :
La date limite de remise des plis, initialement prévue au 10 janvier 2014 à 17h00 est reportée au 24 janvier 2014 à 17h.
Renseignements complémentaires :
Le marché peut être consulté et téléchargé sur le site Internet du CG13 à l'adresse suivante : https://marches.cg13.fr
Concernant les éléments d'appréciation des critères de jugement des offres, il convient de se référer au règlement de la consultation pour en prendre connaissance.
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
CONSEIL GENERAL 13
DGAC - Service Marchés
Hôtel du Département - 52, av de St-Just
13256 Marseille Cedex 20
Envoi des dossiers sur demande par écrit (courrier ou fax), retrait sur place, bureau B2138 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou sur le site Internet du CG13.
Fax : 04.13.31.21.95 ou tél : 04.13.31.31.49
Adresse de remise des plis :
CONSEIL GENERAL 13
Direction Juridique
Remise par courrier RAR, ou sur place contre récépissé, au bureau B6039 de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.
La remise des offres par voie électronique est autorisée.
Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Renseignements administratifs : 04.13.31.31.49.
Renseignements techniques : 04.13.31.20.24
Date d'envoi du présent avis : 03 janvier 2014.

1223675

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 novembre 2013, il sera procédé à une enquête publique préalable à la décision de classement des sites du massif de l'Arbois tels que définis sur le plan de délimitation du dossier et situés sur le territoire des communes :
d'AIX-EN-PROVENCE, CABRIES, ROGNAC, VITROLLES, LES PENNES-MIRABEAU, VELAUX et VENTABREN
Une commission d'enquête composée des membres suivants a été désignée :
Président :
Monsieur Philippe SENEGAS, Inspecteur Général Environnement, retraité
Membres titulaires :
Monsieur Jean-Claude BAFFIE
Monsieur Jean-Pierre PROFIZI
Membre suppléant :
Monsieur Serge CARATINI,
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.
En cas d'empêchement de Monsieur Philippe SENEGAS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Claude BAFFIE.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés auprès des mairies des communes concernées, pendant une durée de trente trois jours, du lundi 06 janvier 2014 au vendredi 07 février 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relatives à l'enquête pourront également être adressées par correspondance à un membre de la commission d'enquête, en mairie de d'AIX EN PROVENCE - Direction de l'Urbanisme - 12, rue Pierre et Marie Curie - 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.
Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.
Les observations écrites et orales seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, lequel se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :
Mairie :
- Aix-en-Provence :
Direction de l'Urbanisme, 12, rue Pierre et Marie Curie 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 : le lundi 06 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, le mardi 21 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, le mercredi 5 février 2014 de 13h30 à 16h30
- Cabriès :
Service technique municipal, Route de Violésì, 13480 CABRIES : le lundi 06 janvier 2014 de 13h30 à 16h30, le mardi 21 janvier 2014 de 13h30 à 16h30, le mercredi 05 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Rognac :
Hôtel de Ville, Service Urbanisme, 21 avenue Charles de Gaulle - BP 10062, 13655 ROGNAC CEDEX : le mercredi 08 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, le mardi 04 février 2014 de 13h30 à 16h30
- Vitrolles :
Direction Générale Adjointe du Développement Local, Bâtiment l'Azuréen, Arcade des Cèdaux, 13127 VITROLLES : le mercredi 08 janvier 2014 de 13h30 à 16h30, le mercredi 22 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, le mardi 04 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Les Pennes Mirabeau :
Service Technique, Esplanade du Soleil, 13170 LES PENNES MIRABEAU : le jeudi 09 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, le vendredi 07 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Velaux :
997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX : le mardi 07 janvier 2014 de 13h30 à 16h30, le jeudi 06 février 2014 de 9h00 à 12h00
- Ventabren :
Service Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 VENTABREN : le mardi 07 janvier 2014 de 9h00 à 12h00, le jeudi 06 février 2014 de 13h30 à 16h30
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - D.C.L.U.P.E. - Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement - Porte 405 - Boulevard Paul Peytral - 13282.
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les lieux précités ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mise en ligne sur son site internet http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr ainsi que le cas échéant, sur celui des villes concernées.
La personne responsable du projet est le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service biodiversité, eau et paysages - Unité Sites, paysages et impacts - CS 80065 - Allée Louis Philibert - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5 - Contact : M. Jean-Yves VOURGERES - Tél. 04.42.66.65.23.
Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement du site sera prononcé par décret en Conseil d'Etat. Cette servitude sera annexée aux documents d'urbanisme.

A Marseille, le 18 novembre 2013
Pour le Préfet
Le secrétaire général

0123566

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Monsieur DRU Roger demeurant 98, chemin du Party - La Batarelle Basse - Bât. A1 - 13013 Marseille cède sa licence de taxi n° 693 à la SASU Taxi Sébastien représentée par monsieur DRU Sébastien demeurant 67, avenue de la Rose, le Parc des Roses - Bât. A4 - 13013 Marseille, en date du 23/12 /2013 sur la commune de Marseille. Formalités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille.

0120309

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ MIDI CONCASSAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes d'Istres, Miramas et Saint-Martin-de-Crau, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : "Le parc d'Artillerie", CD 10, 13118 ENTRESSEN/ISTRES, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits "Les Jumeaux/Le Parc d'Artillerie" sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.
Ce projet consiste à exploiter une carrière de gravillons alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes.
Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :
http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).
Sont désignés, en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur Gérad PAUTROT, retraité, et en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Christian SCHMITT, Ingénieur-voirie.
Le Commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur resteront déposés en mairies d'Istres, Miramas et Saint-Martin-de-Crau, du jeudi 2 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus, pour une durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.
Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire-enquêteur à la mairie d'Istres, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête; auprès des mairies concernées.
Monsieur PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :
ISTRES :
- le jeudi 2 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 3 février 2014 de 14 h à 17 h
MIRAMAS :
- le lundi 6 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le lundi 20 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
- le lundi 6 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 17 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
La personne responsable du projet est Monsieur Antoine JASSERAND - Tél. : 04.90.56.15.70, mél : jasserand@midiconcassage.colas.fr
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Pour le Préfet,
Le directeur des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Joslane GILBERT

Exemplaire de bureau[...] (Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.234.218.50)

Aux Quatre Ventes

AU FIL DES LETTRES ET DES PAGES...

Pour sa dernière vente de l'année, Sophie Himbaut a décidé de disperser plus de 300 exemplaires de livres, revues, illustrés, bulletins et autographes, sans oublier, de nombreux cartons, recelant d'intéressants trésors cachés : livres d'art, Pléiades, etc.

Il y en aura pour tout le monde, tous les goûts, tous les styles, tous les budgets... Pour commencer, on peut citer de beaux livres d'art, souvent illustrés par des artistes de renom comme, par exemple, Picasso ou Lurçat. D'autres ouvrages, consacrés à la photo, sont illustrés par Cartier-Bresson, Clergue, Brassaï... Notons aussi, deux intéressants ouvrages sur Paris et la Provence

GARIDEL : L'HISTOIRE DES PLANTES QUI NAISSENT AUX ENVIRONS D'AIX

imagés par Yves Brayer. Concernant la littérature, on notera plusieurs éditions originales et des illustrés modernes. Citons, ainsi, Les contes drolatiques de Balzac, mis en image par Dubout et Les contes de Boccace, illustrés par Grafassi. Autres pièces d'importance : les œuvres complètes de Camus et, toujours de Camus, La peste, illustrée

AUTOGRAPHES D'ARMSTRONG, COLLINS ET ALDRIN

par Edy Legrand. Signalons, encore, un livre de Colette orné par Dubout et l'Arlésienne de Daudet, décorée par Toussaint d'Occino. Dans le domaine des livres anciens et romantiques, on pourra se laisser séduire par les œuvres complètes de Buffon (1835), celles de Machiavel (1679) et La route de Châteaubriand (1835). On remarquera de nombreux livres des XVI, XVII et XVIIIe siècles avec de belles reliures en cuir ou vélin, ainsi qu'une rare Bible du XVIIe siècle. Les amateurs de régionalisme se laisseront, aisément, tenter par des ouvrages sur Marseille, la Provence et la Corse. On pourra, aussi, découvrir de vieux papiers, lettres et délibérations de jugements provenant d'Aix (XVIIIe), toujours en Provence, une Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix, par Garidel (1715) et une belle collection de livres sur la Corse dont L'histoire des révolutions en Corse, par l'abbé de Germanes, Le souvenir de Napoléon à Ajaccio, par Marcaggi ou d'attrayantes publications du XVIIIe, par Marello. On pourra, également, acquérir des œuvres sur et de Frédéric Mistral et des ouvrages sur les costumes

LIVRE ANCIEN

locaux. Enfin, notons quelques varias et enfantinas avec une suite de trois autographes des astronautes Aldrin, Collins et Armstrong, une importante collection de bandes dessinées, rares et anciennes, plusieurs recueils de Jules Verne, avec de belles couvertures cartonnées et colorées, mais, aussi des livres sur le vin et d'autres, encore, sur les métiers d'art. De quoi, amplement, se constituer ou compléter sa bibliothèque avec de beaux produits, souvent en excellent état et dont certains, d'une indéniable rareté.

OUVRAGE ILLUSTRÉ PAR LURÇAT

Étude de Maître Himbaut
210, rue Louis Armand
Z.I. Les Milles
13290 Les Milles
Tél : 06 06 56 98 94

Exposition : jeudi 12 décembre de 10 h à 12 h 30 et de 17 h à 19 h et le vendredi 13 décembre de 10 h à 12 h

Vente : vendredi 13 décembre 2013 à 14 h

VENTES AUX ENCHERES

SCP GERARD DE DIANOUS & EMMANUEL DARD
COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES ASSOCIES

A la requête de Maître Jean-Charles HIDOUX, mandataire judiciaire, 64 rue Montgrand 13006 Marseille, suite à la liquidation judiciaire simplifiée en date du 26 septembre 2013 de la SARL J.J.G., immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 520 769 176, et en vertu d'un mandat de vente de Maître Jean-Charles HIDOUX en date du 18 novembre 2013, il sera procédé:

LE JEUDI 19 DECEMBRE 2013 à 15 H 30

SUR PLACE À LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN FONDS DE COMMERCE DE LIBRAIRIE, PAPETERIE, BIMBELOTERIE

Au Centre Commercial CASINO Croix-Rouge
Avenue Marcel DELPRAT – 13013 MARSEILLE

MISE A PRIX 45 000 €
Avec faculté de baisse

S'appliquant :
Aux éléments incorporels :
Enseigne, nom commercial, clientèle, achalandage, droit au bail (bail à destination, beau local de 78.98 m2)

Aux éléments corporels, selon inventaire joint au cahier des charges, soit :
deux petites banques d'accueil, deux présentoirs pour friandises et un ensemble de gondoles métalliques pour journaux et papeterie

Paiement comptant. Frais légaux en sus des enchères 14,352 %. Frais préalables et frais post-vente à la charge de l'acquéreur. Le cahier des charges, dressé par la SCP de DIANOUS & DARD, peut être consulté à son Etude.

Une lettre accréditive de banque sera exigée avant la vente

VISITE : 1/2 HEURE avant la vente ou sur rendez-vous pris à l'Etude

61 rue Alfred Curtel – 13010 Marseille
Tél : 04 91 79 05 11 – Fax : 04 91 25 97 41
N° intracommunautaire : FR16793575266 – Siret : 79357526600014
Site : www.interencheres.com / e-mail : gdedianous@wanadoo.fr

Crédit Municipal de Marseille

37, rue St Bazile – 13001 Marseille – 04 91 11 40 41

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

Par le ministère des Commissaires-priseurs appréciateurs de l'administration et par autorisation judiciaire

DECEMBRE 2013

Vente courantes de bijoux
le mardi 17 décembre 2013
exposition photos le matin de 9h30 à 11h30
vente à partir de 14h00,

ANNONCES LEGALES

République Française
Préfet des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la protection des Milieux

AVIS

d'autorisation d'exploitation d'une installation classée
Communauté du Pays d'Aix à Aix-en-Provence

Par arrêté du préfet en date du 18 novembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix sise 8, place Jeanne d'Arc - Hôtel de Boades - BP 322 - 13611 Aix-en-Provence cédex, a été autorisée à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence.

Cet arrêté peut être consulté à :
- la mairie d'Aix-en-Provence,
- la mairie de Cabriès,
- la mairie de Rognes,
- la mairie de Vitrolles,
- la préfecture des Bouches-du-Rhône

- la Direction des Collectivités locales de l'Utilité publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la protection des milieux - porte 419 - 1, rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE

Marseille, le 22 novembre 2013

Pour le préfet,
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY

République Française
Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS

D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX À AIX-EN-PROVENCE

Par arrêté du préfet en date du 16 novembre 2013, des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles, autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence, exploitée par la Communauté du Pays d'Aix d'Aix sise 8, place Jeanne d'Arc - Hôtel de Boades - BP 322 - 13611 Aix-en-Provence cédex.

Cet arrêté peut être consulté à :
- la mairie d'Aix-en-Provence,
- la mairie de Cabriès,
- la mairie de Rognes,
- la mairie de Vitrolles,
- la préfecture des Bouches-du-Rhône
- la Direction des Collectivités locales de l'Utilité publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la protection des milieux - porte 419 - 1, rue Edmond Rostand - 13006 Marseille

Marseille, le 27 novembre 2013
Pour le préfet,
L'adjointe au Chef de Bureau
Christine HERBAUT

République Française
Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS DE RENOUVELLEMENT

D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE

Par arrêté en date du 4 décembre 2013, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a renouvelé, pour une durée de six mois, l'autorisation temporaire délivrée le 4 juillet 2013, au titre du code de l'environnement, à la Société GEOSEL MANOSQUE, en vue de procéder aux travaux de remplacement d'un tronçon de la canalisation GSM 1 de transport d'hydrocarbures liquides sur la commune de Rognes.

Cet acte sera affiché pendant un mois au moins en mairie de Rognes (13840) et un dossier sur l'opération autorisée sera tenu à la disposition du public pendant une durée de deux mois dans cette Mairie ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4ème étage - place Félix-Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Marseille, le 5 décembre 2013
Pour le Préfet, Le Directeur
des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Josiane GILBERT

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET
TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR
LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIETE MIDI CONCASSAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 6 décembre 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : « Le parc d'activité », CD 10, 13118 ENTRESSEN / ISTRES, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie » sur le territoire de la commune d'Istres / Entressen, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de gravillons et alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône, http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Gérad PAUTROT, retraité, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Christian SCHMITT, ingénieur retraité.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau, du jeudi 2 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus, pour une durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Istres, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

ISTRES :
- le jeudi 2 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 3 février 2014 de 14 h à 17h

MIRAMAS :
- le lundi 6 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le lundi 20 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

SAINT MARTIN DE CRAU :
- le lundi 6 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 17 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

La personne responsable du projet est Monsieur Antoine JASSERAND tél : 04.93.53.15.70 mail : jasserand@midiconcassage.colas.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Pour le Préfet, le directeur des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Josiane GILBERT

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

SUCCESSIONS VACANTES

NOMINATION DU CURATEUR

Par décision du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence du 20/10/2013, la Direction régionale des Finances publiques région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, a été nommé curateur de la succession de ARGELLE-CHARBONNEAU Claude Maurice décédé le 22/04/2013 à La Seyne-sur-Mer (83). Référence n° 4935. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Marseille du 22/11/2013, la Direction régionale des Finances publiques région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, a été nommé curateur de la succession de GHARIBIAN Georges décédé le 27/05/2010 à Marseille 12e. Référence n° 4940. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de SALES Jeanne Laure décédée le 23/05/2012 à Salon-de-Pce (13) a établi l'inventaire. Référence n° 4624.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de JEAN Jeanne Albine Vve POURREAUX décédée le 24/03/2012 à Aix-en-Provence (13) a établi l'inventaire. Référence n° 4629.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de GSCHWIND Bernard Maurice décédé le 18/12/2012 à Marseille 15e a établi l'inventaire. Référence n° 4600.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de PELLISSIER France Esther Vve GAY décédée le 18/03/2013 à Marseille 15e a établi l'inventaire. Référence n° 4862.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de OLIVIERI Marcel Cyprien François décédé le 24/05/2011 à Marseille 15e a établi l'inventaire. Référence n° 4749.

REGLEMENT DU PASSIF

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de UCHCREK Emma Vve LIEGEOIS décédée le 10/02/2013 à Marseille 0e a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4344.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de DELPUECH Robert André décédé le 20/11/2012 à Aix-en-Provence (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4500.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de MARIOTTI Jean Etienne décédé le 31/01/2011 à St-Rémy-de-Pce (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4565.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de KAVALUN Paul Elie Gilles décédé le 30/01/2013 à Aubagne (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4556.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de REBAI Belkacem décédé le 23/10/2010 à Azzaba (Algérie) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4568.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de SOLOMON Jacques décédé le 03/07/2012 à Marseille 13e a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4643.

La Direction régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches-du-Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, curateur de la succession de REY Gustave Charles Jean décédé le 21/01/2013 à Aubagne (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4972.

AVIS DE MODIFICATION

INTERNEXTERNE
SCIC au capital variable initial de 13 600 €
Siège social : 22, rue Robert - 13007 Marseille
N° 792 009 627 RCS de Marseille

Suite à l'AGE du 28 novembre 2013, les Statuts de la SCIC Internexterne ont été modifiés ;
- l'objet social est désormais rédigé de la façon suivante : "La société a pour objet de soutenir et de promouvoir la création et la diffusion artistique de spectacles vivants ; l'organisation / la promotion / la cession / (co)production / commercialisation de spectacles, tournées et ateliers artistiques". En conséquence les statuts seront modifiés. Mention sera faite au RCS de Marseille.

AVIS DE DISSOLUTION

Par AGE en date du 02/12/2013, l'associé unique de la EURL Laverie De La Capelette au capital 2 500 €, siège : 157, avenue de la Capelette - 13010 Marseille, n°519 502 534 R.C.S Marseille, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 02/12/2013.
M. NASSIF Assaad, demeurant au 45, bd des Alpes - 13012 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé chez le liquidateur. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ MIDI CONCASSAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes d'Istres, Miramas et Saint-Martin-de-Crau, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : "Le parc d'Artelia", CD 10, 13118 ENTRESSEN/ISTRES, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits "Les Jumeaux/Le Parc d'Artelia" sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.
Ce projet consiste à exploiter une carrière de gravillons alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes.
Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :
http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 octobre 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).
Sont désignés, en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur Gérard PAUTROT, retraité, et en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Christian SCHMITT, ingénieur-voirie.
Le Commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur resteront déposés en mairies d'Istres, Miramas et Saint-Martin-de-Crau, du jeudi 2 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.
Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance au Commissaire-enquêteur à la mairie d'Istres, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.
Monsieur PAUTROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :
ISTRES :
- le jeudi 2 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le lundi 3 février 2014 de 14 h à 17 h

MIRAMAS :
- le lundi 6 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 15 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le lundi 20 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

SAINT-MARTIN-DE-CRAU :
- le lundi 6 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 17 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le vendredi 31 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées, par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.
Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
La personne responsable du projet est Monsieur Antoine JACQUAND - Tél. : 04.90.58.15.70, mel : [illegible]@midiconcassage.[illegible].fr
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Pour le Préfet,
Le directeur des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Josiane GILBERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS SUD

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Lafarge Granulats Sud, dont le siège social est situé : Parc Cézanne II, Bât 1, 290 avenue Galilée, Parc de la Duranne, CS 60393, 13594 Aix-en-Provence cedex 3, en vue d'être autorisée à approfondir en eau la partie dite "Grand Vallon" de la carrière sise aux lieux-dits "Grand Vallon, La Gabiare, Bel Air, La Crau, le Mouton de Bié", sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.
Ce projet consiste à approfondir en eau une carrière de roches colluvionnaires et alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité annuelle maximale de 500 000 tonnes.
Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône :
http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du [illegible] 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).
Sont désignés, en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur Roger PEIFFER, Général de brigade aérienne retraité, et en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Michel DEPOUX, ingénieur chef environnement.
Le Commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur resteront déposés en mairies de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon, du vendredi 3 janvier 2014 au mardi 4 février 2014 inclus, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.
Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire-enquêteur à la mairie de Sénas, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.
Monsieur PEIFFER recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :
SÉNAS :
- le vendredi 3 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mardi 14 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 22 janvier 2014 de 13 h 30 à 15 h 30
- le mercredi 29 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mardi 4 février 2014 de 13 h 30 à 16 h 30

EYGUIÈRES :
- le mardi 7 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 16 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le jeudi 23 janvier 2014 de 13 h 30 à 15 h 30
- le mardi 4 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30

ORGON :
- le vendredi 3 janvier 2014 de 13 h à 16 h
- le jeudi 16 janvier 2014 de 13 h à 16 h
- le jeudi 23 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 29 janvier 2014 de 13 h à 16 h

LAMANON :
- le mardi 7 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mardi 14 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 22 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mardi 28 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.
Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
La personne responsable du projet est Monsieur Gérard BOURGUE (Tél. : 04.42.97.02.57).
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Pour le Préfet,
Le directeur des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Josiane GILBERT

ISTRES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DIRECTION DE L'URBANISME
Dossier suivi par : Bernard BAUS
Téléphone : 04 42 55 50 00 Poste : 54 27
Email : sscotto@istres.fr

Nos Réf. : FB/ND/VS/CMBM/BB/SS n°0149b/14

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François BERNARDINI, Maire d'Istres, certifie et atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société Midi Concassage en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Les Jumeaux – Le Parc d'Artillerie », situés sur la commune d'Istres, a été affiché en Mairie d'ISTRES et en divers points de la Commune, du 10 décembre 2013 au 3 février 2014 inclus.

Fait à Istres le 4 février 2014.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire d'Istres,
Vice-Président de Ouest Provence,

François BERNARDINI

MIRAMAS
UNE VILLE. DES VIES

MP 2013
CAPITALE
EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

Hôtel de Ville - Place Jean-Jaurès
13148 MIRAMAS CEDEX
www.miramas.org

PREFECTURE 13
Direction des Collectivités Locales
De l'Utilité Publique et de l'Environnement
Mr MANES
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cédex 20

Service Urbanisme
Objet : Certificat d'affichage.
N/Réf. : URBA/JR/ALM/120.14

Affaire suivie par : Anne-Laure MULLER
Poste : 7939

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Les Jumeaux/Le Parc d'Artillerie, sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen, a été affiché en Mairie, aux lieux prévus à cet effet, du 9 décembre 2013 au 3 février 2014 inclus.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Miramas, le 4 février 2014

MAIRIE DE MIRAMAS 13 (B.-du-Rh.)

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas
Conseiller Général.

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- D.C.L.U.P.E. - Bureau des installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Boulevard Paul PEYTRAL
13282 MARSEILLE Cedex 20

Saint Martin de Crau, le 16 décembre 2013

Service émetteur : Pôle aménagement
Dossier suivi par : Florence GERBAUDO
Réf : FG/2145
E-Mail : f.gerbaudo@stmartindecrau.fr

A l'attention de M. MANES

Certificat de publicité de l'avis d'enquête soumettant à enquête publique la demande formulée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie », sur le territoire de la commune d'Istres / Entressen

Je soussigné, Monsieur Claude VULPIAN, Maire de Saint-Martin-de-Crau, Vice-président du Conseil général des Bouches du Rhône, certifie :

- avoir procédé le 16 décembre 2013 à l'affichage aux emplacements appropriés (accueil hôtel de ville, Pôle aménagement, mairie annexe de Caphan) de l'avis précité qui restera affiché jusqu'au 03 février 2014 inclus.

Le dossier restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

MAIRIE DE ST MARTIN DE CRAU

Claude VULPIAN
Maire de Saint-Martin-de-Crau
Vice-président du Conseil Général

ANNEXE 4

Demande de modification du PLU

4.1 - courrier du Commissaire enquêteur au maire d'Istres

4.2 – courrier de Midi concassage au maire d'Istres

4.3 – courrier de réponse du Maire d'Istres au commissaire enquêteur

4.4 – courrier du maire d'Istres à Midi Concassage

Annex 4-1

Philippe-Gérard PAUTROT
Commissaire enquêteur
2, parc de Régagnade
Route de Trempasse
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
13800
ISTRES

PEYROLLES-EN-PROVENCE, le 24.12.2013

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) déposé par la société MIDI CONCASSAGE concernant la carrière « Les Jumeaux » sise sur la commune d'ISTRES au lieu-dit « Le Parc d'Artillerie »

Discordance entre ce DDAE et le PLU de la ville d'ISTRES

Monsieur le Maire,

Lors de l'instruction de l'enquête publique qui doit avoir lieu de 2 janvier au 3 février 2014, j'ai constaté une discordance entre le DDAE déposé par le Maître d'Ouvrage et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre ville.

Dans son DDAE, la société MIDI CONCASSAGE indique que l'extraction des matériaux se situera à 10 m. des limites de leur propriété. Cette disposition est conforme à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Le PLU de la ville d'Istres, dans les dispositions applicables aux zones 2NC, stipule dans son article 11.3 que "*la limite de l'excavation est située à plus de 20 mètres des limites de la propriété*".

Pour mémoire, cette disposition du PLU figurait également dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) précédemment en vigueur.

Je vais donc recommander à MIDI CONCASSAGE de vous demander officiellement une modification du PLU.

Pour éviter tout recours, pendant ou à l'issue de l'enquête publique, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer qu'une modification du PLU sera engagée dans les meilleurs délais et si possible avant la fin de l'année 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur

Philippe-Gérard PAUTROT

Copies transmises par voie électronique :

Mme MOLINA Directrice de l'urbanisme

Mme FRUZZETTI - DREAL MARTIGUES

M. JASSERAND Directeur d'exploitation de la carrière des Jumeaux

Annexe 4.2

MIDI CONCASSAGE

Siège Social :

Carrière des Jumeaux | Lieu dit Parc d'Artillerie | C.D. 10 - 13110 EINTRESSEN | Tél : 04 90 58 15 70 Fax : 04 90 58 91 02

Carrière des Tellindes | Lieu dit Cazan | C.D. 22 – 13410 LAMBESC | Tél : 04 90 59 10 39

Monsieur Le Maire
Place de l'Hôtel de ville
13800 ISTRES

A Istres, le 10 janvier 2014.

Courrier recommandé AR

Objet : Enquête publique-Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Carrière Midi-Concassage « Les Jumeaux »- sise lieu-dit Le Parc d'Artillerie–13800 ISTRES

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, nous souhaitons vous adresser, ainsi qu'à vos équipes municipales, nos meilleurs vœux pour 2014.

Nous sommes désolés par contre d'entamer cette année en soulevant auprès de vos services un problème mettant en jeu nos activités industrielles.
En effet, permettez-nous de vous solliciter de manière urgente au sujet de l'Enquête Publique en cours sur le dossier de reprise de l'activité extractive de la carrière « les Jumeaux » exploitée par notre société depuis 1980.

L'un des principaux textes réglementaires auxquels les exploitations de carrières sont soumises est ***l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié***, dont l'article 14.1 précise que *« les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques »*.

C'est en fonction de ces dispositions que nous avons préparé et déposé notre dossier de demande d'autorisation, en réservant sur la limite sud une bande périphérique de 10 mètres, et que nous avons délimité et acquis le terrain d'emprise de ce projet situé à plus de 30 mètres des voies ferrées de la gare de triage (Photo ci-jointe).

Or, Monsieur **Philippe-Gérard PAUTROT**, en sa qualité de Commissaire Enquêteur, nous a informés d'une discordance entre notre dossier et une disposition des articles ***« Aspect Extérieur - N11.3 »*** du PLU et plus anciennement ***2NC11*** du POS, prescrivant une limite d'excavation située à **20 mètres minimum de la limite de propriété**.

A moyen terme, la diminution du périmètre d'extraction engendrerait un impact économique important qui ne paraît pas justifié par des considérations de sécurité ou d'environnement à cet endroit.

Mais, dans l'immédiat, une telle différence occasionne surtout un risque de recours sur notre dossier de demande d'autorisation, et donc la mise en péril de notre projet de relance de l'activité d'extraction et de pérennisation des emplois sur le site.

MIDI CONCASSAGE

Par conséquent, nous sollicitons, dans un premier temps, votre accord de principe en vue d'une adaptation rédactionnelle du règlement d'urbanisme, dans le sens de l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié, dès lors que votre PLU sera révisable ou modifiable.

En ce sens, nous vous proposons une formulation pour l'article N11.3 de votre PLU qui pose problème à ce jour :
« En application de l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, les bords de l'excavation sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, et des limites cadastrales avec les propriétés voisines. Cette distance pourra toutefois être réduite si le terrain à extraire domine le terrain voisin et que l'opération d'extraction a pour effet de les mettre à la même altitude. »

Une confirmation écrite de votre part nous permettrait de joindre immédiatement un justificatif au dossier d'instruction en cours ***d'Enquête Publique jusqu'au 3 février 2014***, ceci afin de prévenir un éventuel recours à l'encontre de notre prochaine autorisation.

Dans un second temps, lorsque le projet de PLU à réviser ou modifier sera en cours d'élaboration, cette proposition de texte pourra être intégrée à votre document d'urbanisme. Nous resterons à votre entière disposition pour voir dans le détail cette adaptation du PLU.

Vous remerciant sincèrement de votre compréhension et de votre diligence dans ce dossier, sachant que les conséquences pour notre activité industrielle pourraient être lourdes, nous restons bien entendu à votre entière disposition pour discuter de vive voix de cette problématique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Antoine JASSERAND

Responsable d'Exploitation

MIDI CONCASSAGE

Annexe 4-3

01109321-01-14

ISTRES

Istres, le 15 janvier 2014

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DIRECTION DE L'URBANISME
Dossier suivi par : Claudie B.MOLINA
Téléphone : 04 42 55 50 00 Poste : 54 27
Email : cmolina@istres.fr

Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT
Commissaire-Enquêteur
2 Parc de Régagnade
Route de Trempasse

13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

Nos Réf. : FB/ND/VS/CMM/SS n°0076/14
Vos Réf. : Votre lettre du 24 décembre 2013.
Objet : Enquête Publique
Midi Concassage - « Carrière des Jumeaux »
Chrono N° : 46554

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous informe avoir bien reçu votre courrier arrivé en mairie le 27 décembre 2013.

Vous avez constaté une discordance entre le Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Je porte à votre connaissance qu'il n'y a pas d'erreur au regard de l'arrêté sus-relaté.

En effet, un document d'urbanisme tel que le PLU peut imposer des règles plus restrictives et donc porter à 20.00 mètres la limite de l'excavation.

A l'inverse, la commune aurait commis une erreur de droit si le règlement avait prévu une limite d'excavation inférieure à 10.00 mètres et serait dans ce cas non conforme à l'arrêté ministériel.

Toutefois, cette règle apparaît pour la société MIDI CONCASSAGE trop contraignante et risque de remettre en cause son exploitation.

Aussi, je vous indique qu'à l'occasion d'une prochaine évolution du document d'urbanisme ce dossier est enregistré afin que soit engagée une procédure de modification du document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire d'Istres,
Vice-Président de Quest Provence,

MAIRIE D'ISTRES Bouches du Rhône

François BERNARDINI

Annexe 4.4

01194329-01-14

ISTRES

29 JAN. 2014

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DIRECTION DE L'URBANISME
Dossier suivi par : Claudie B.MOLINA
Téléphone : 04 42 55 50 00 Poste : 54 27
Email : cmolina@istres.fr

Istres, le 20 Janvier 2014

MIDI CONCASSAGE
Monsieur Antoine JASSERAND,
Responsable d'Exploitation
Carrière des Jumeaux
Lieu dit Parc d'Artillerie
CD 10
13118 ENTRESSEN

Nos Réf. : FB/ND/VS/CMM/SS n°0092/14
Objet : Requête au PLU
Midi Concassage – Carrière des Jumeaux

Monsieur le Responsable d'Exploitation,

Je fais suite à votre lettre recommandée reçue le 13 janvier 2014 et vous informe que j'ai bien pris note de votre requête au Plan Local d'Urbanisme, enregistrée par mes services sous le numéro C03.

Aussi, je m'engage à l'occasion d'une prochaine révision à présenter votre requête et défendre vos intérêts.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable d'Exploitation, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire d'Istres,
Vice-Président de Ouest Provence,

François BERNARDINI

ANNEXE 5

Délibérations municipales

5.1 – Délibération du conseil municipal de Saint Martin de Crau

5.2 - Délibération du conseil municipal de Miramas

Accusé de réception en préfecture
013-211300975-20140123-DELIB06-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2014
Date de réception préfecture : 27/01/2014

Annexe 5.1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 23 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le *vingt-trois janvier* à *18H00*, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

Présent(s) :
M. VULPIAN Claude – MAIRE
M. SAMBAIN Maurice – Mme LEXCELLENT Marie-Rose – M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – Mme HENRY Mireille – M. BERTON Christian – Mme GILLES Christine ADJOINTS
Mme LAUFRAY Olga – Mme DELENAT Josette – M. BARBE Paul – M. NIOX Christian - M. TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine – M. BELLAHCENE Abdelhak – M. TOSI Michel - M. JACQUOT Rémy – Mme BOUYA Corine– Mme de CHAZERON FELICI - Mme MOUCADEL Angélique – M. POOS Julien – Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – M. LE PALABE David – M. SANTILLI Jérôme – M. CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

Absents excusés avec pouvoir :
M. PETITJEAN Daniel - M. VULPIAN Patrice - M. BERNOT Georges - Mme FARENQ Jeanine – Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie

Absent(s) excusé(s) :
Mme ARROUCHE-CLERC Mounia

Le secrétariat a été assuré par : M. SAMBAIN

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération :	32

06/14 - Avis de la Commune sur le poursuite de l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / le Parc d'Artillerie » sur le territoire de la Commune d'Istres/Entressen

M. TARDIEU expose :

La Société Midi Concassage exploite une installation de traitement des matériaux (concassage, criblage, lavage) implantée sur la Commune d'Istres Entressen, lieu-dit « Parc d'Artillerie » (voir carte ci-après). Le site comprend également une station de transit de déchets inertes comme plateforme de valorisation des matériaux ainsi qu'une centrale d'enrobage à chaud gérée par la société Midi Enrobés et d'une centrale béton gérée par la société Unibéton (voir plan de localisation des installations ci-joint).

Nomenclature : 8.8

Accusé de réception en préfecture
013-211300975-20140123-DELIB06-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2014
Date de réception préfecture : 27/01/2014

Etant donné que le stock actuel de tout-venant est en cours d'épuisement, la reprise de l'activité d'extraction des matériaux par Midi Concassage permettra à cette société de pérenniser localement son installation actuelle de traitement des matériaux et ainsi de répondre aux besoins actuels de divers chantiers.
En effet, l'activité d'extraction autorisée sur l'exploitation d'Entressen par l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2006 modifié pour une durée de 5 années s'est arrêtée fin 2010. Actuellement, il n'y a donc plus d'activité d'extraction, seules les activités de traitement des matériaux, de tri des matériaux du BTP et la reprise du stock de tout venant (issu de l'activité précédente d'extraction) sont réalisées.
Ainsi, Midi Concassage demande une autorisation d'étendre la carrière de gravillons alluvionnaires existante. La surface cadastrale totale sollicitée est de 9,94 ha, pour une extraction de 9,1 ha. La production annuelle envisagée est de 120 000 tonnes (250 0000 tonnes/an maximum). La durée de l'autorisation demandée est de 10 ans comprenant la remise en état du site. Cette demande d'autorisation déposée au titre de la rubrique 2510 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant l'activité d'extraction de matériaux est donc en cours d'instruction par les services de l'Etat.

De fait, conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation susmentionnée dès l'ouverture de l'enquête publique ayant lieu du jeudi 02 janvier 2014 au lundi 03 février 2014 inclus.

Au regard du dossier présenté, le projet a bien été identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui sont limités. Les mesures proposées en matière de réductions des nuisances (vis-à-vis des espaces naturels, des émissions de poussières, du paysage, du bruit, etc.) sont à même de participer à l'atténuation des effets sur l'environnement. Ils sont appropriés au contexte et aux enjeux.

En conclusion, ce dossier de demande d'autorisation n'appelle pas de remarques particulières. En conséquence, M. TARDIEU demande à l'Assemblée d'émettre un avis favorable.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 23 janvier 2014.

LE MAIRE

Nomenclature : 8.8

Localisation du site

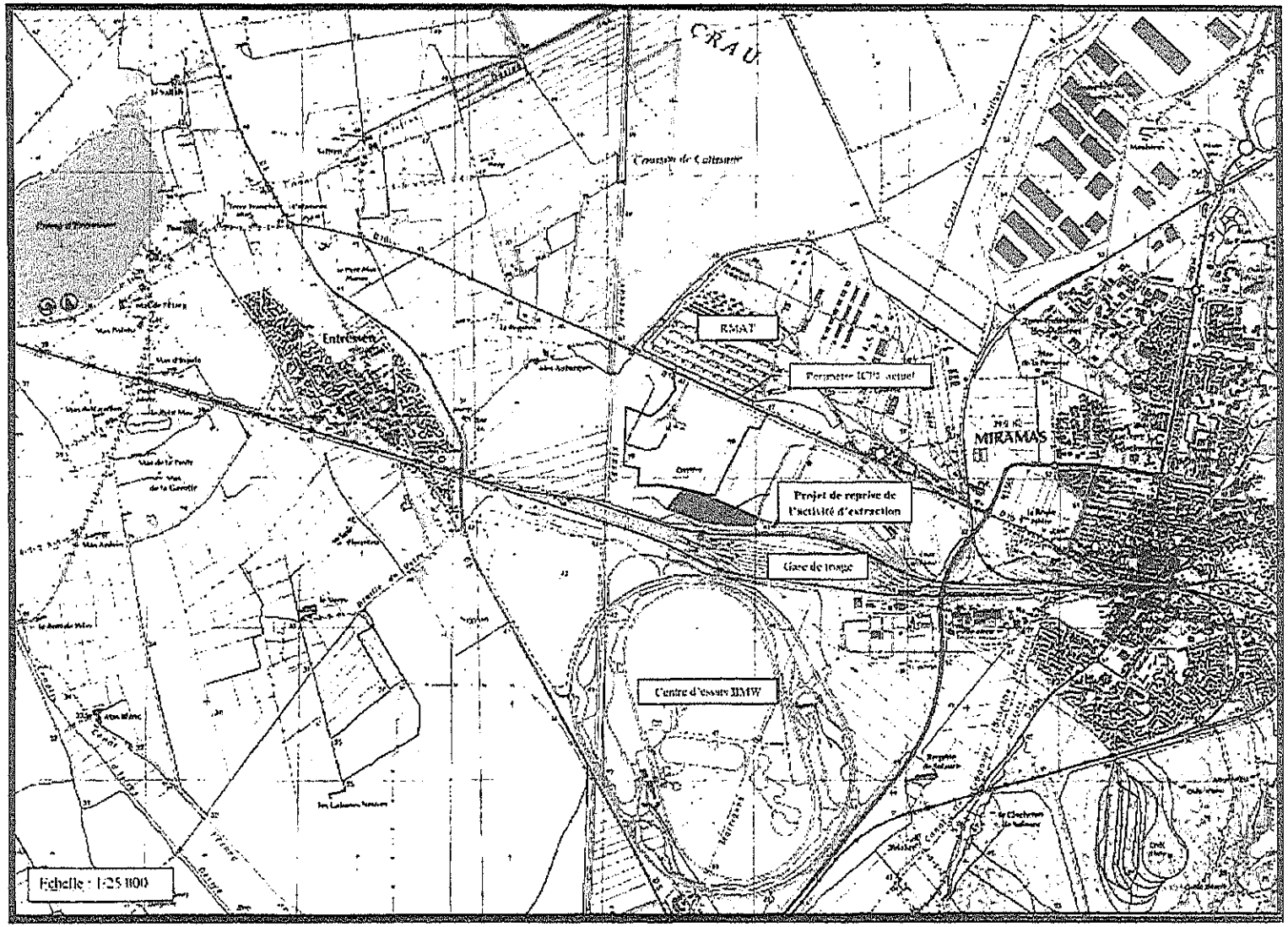

Accusé de réception en préfecture
013-211300975-20140123-DELIB06-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2014
Date de réception préfecture : 27/01/2014

Nomenclature : 8.8

Localisation des installations

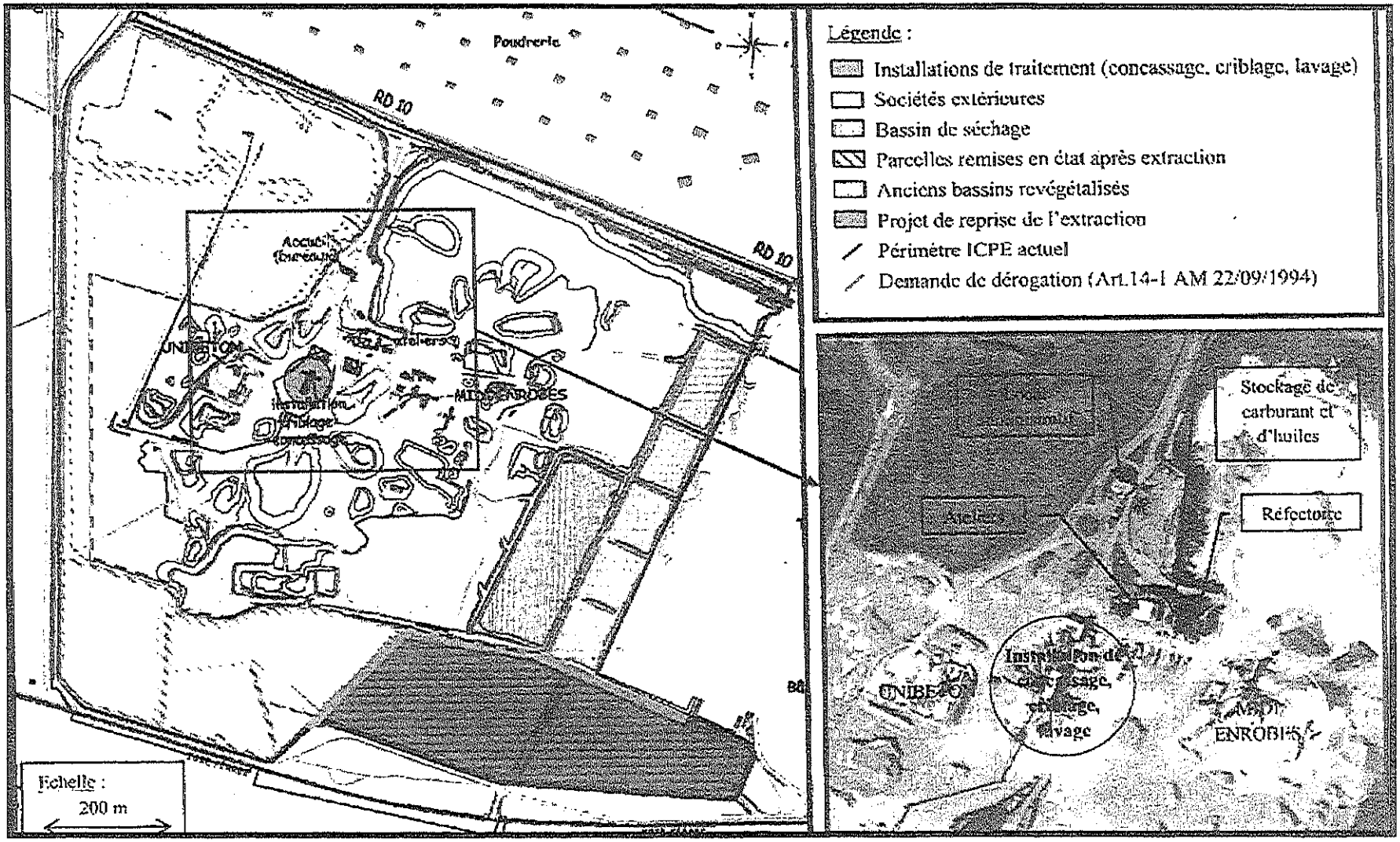

Accusé de réception en préfecture
013-211300975-20140123-DELIB06-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2014
Date de réception préfecture : 27/01/2014

Annexe 5.2

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

n°27-2014

OBJET :

Enquête publique relative à la demande formulée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie », sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen

VOTE :

POUR

33 (22 Groupe Pour Miramas + 4 Groupe ACE + 1 Indépendant + 4 Groupe DVD Divers Droite+ 2 Groupe Opposition de Gauche)

ACTE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE ...24...

MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

Séance du 20 février 2014,

L'An deux mille quatorze et le vingt février à 18 heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur, **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Frédéric VIGOUROUX, Maryse RODDE, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON, Marie Pierre VIAL, Gérard GACHON, Anne-Marie CHAYOT, Jean-Marie PASCAL, Laetitia DEFFOBIS, Fadela AOUMMEUR, Géraldine BUTI, Christian PEYRO, Liliane FLEURY, Jacques RODRIGUEZ, Robert SORIANO, Armelle RAFFINI, Christian NAVARRO, Gérard GERON, Danielle GACHE, Eric MARCHESI, Martine ARFI-AYALA, Corinne LE CAR (à partir de 18h05), Jean Claude DETOURNAY, Maryline KERAUDY, Pierre URIOT, Cécile DUMAS (à partir de 18h15), Bartolomé GARCIA DIAZ.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs
Guy DEMARETZ par Jean GUILLON
Jean-Eudes JOFFRIN par Corinne LE CAR (à partir de 18h05)
Fatma LAPRADE par Fadela AOUMMEUR
Fatima FETTACHE-BOUGUESSA par Frédéric VIGOUROUX
Pierre CARLIN par Maryline KERAUDY
Eric ROUBY par Pierre URIOT

Etaient absents excusés : Monsieur et Mesdames
Jean-Eudes JOFFRIN (jusqu'à 18h05)
Corinne LE CAR (jusqu'à 18h05)
Cécile DUMAS (jusqu'à 18h15)
Patricia GIMENES
Sandrine VENTURE

Secrétaire de séance : : Madame Marie Pierre VIAL

OBJET : Enquête publique relative à la demande formulée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie », sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen

Par arrêté, en date du 5 décembre 2013, Monsieur le Préfet de Région a mis à l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation formulée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie », sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de gravillons alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes.

Cette enquête s'est déroulée entre le 2 janvier 2014 et le 3 février 2014 inclus.

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, la Commune est invitée à donner un avis sur cette demande.

Au vu du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation formulée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie », sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen.

LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société MIDI CONCASSAGE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie », sur le territoire de la commune d'Istres/Entressen.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE
CONSEILLER GENERAL

Acte signé le 21 février 2014

Frédéric VIGOUROUX.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 6

PV de synthèse

Annexe 6

ENQUÊTE PUBLIQUE MIDI CONCASSAGE DU 2 JANVIER AU 3 FEVRIER 2014

PV DE SYNTHESE

1 –Fait marquant

Le point le plus important est apparu avant le début de l'enquête avec le constat de l'écart entre le DDAE et le PLU de la commune d'Istres concernant l'excavation en limite de propriété.

Ce constat a amené le commissaire enquêteur et Midi Concassage à formuler une demande de modification du PLU.

Selon la réponse du Maire d'Istres, il est possible à un PLU d'être plus restrictif qu'un arrêté ministérieldonc les 20 mètres auraient pu être imposés. Conscient cependant que cette disposition du PLU était contraignante pour l'exploitant, le Maire d'Istres s'est engagé à mettre le PLU en accord avec l'arrêté ministériel sans toutefois s'engager sur un délai.

Le commissaire enquêteur estime que cet engagement permettra à Midi Concassage de pouvoir exploiter son site sans se soucier des dispositions actuelles du PLU.

2 –Questions posées et/ou observations faites sur les registres ou par courrier

Il n'y a eu aucune observation écrite recueillie dans les registres. Il n'y a pas eu non plus d'observation orale. De même aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

3 – Délibérations municipales connues à la date d'établissement du présent PV

La commune d'Istres n'a pas prévu de conseil municipal dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral.

La commune de Miramas devrait en débattre le 20 février 2014.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin de Crau a délibéré le 23 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

4 – questions posées par le commissaire enquêteur

1. L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de 10 ans comprenant la remise en état du site. Quel serait alors le statut (privé/public) de l'ensemble du site en fin définitive d'exploitation puisqu'il est prévu des interdictions ou limitations d'accès au site (notamment maintien de clôtures) (page 181) ?

2. Un accident provenant d'un wagon situé en gare de triage de Miramas, laquelle est soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), pourrait induire des risques thermiques, toxiques ou de surpression sur le site de la carrière (page 247). Une explosion survenant dans un des bâtiments de la poudrerie du 4ème régiment du RMAT ne semble pas prise en compte dans l'étude de dangers ; ne serait-elle pas susceptible d'avoir également des conséquences sur le site de Midi Concassage (page 250) ?

3. Dans l'annexe 13, en pages 14 et 15 sont relevées les masses de poussières mesurées du 17 avril au 2 mai 2012. Les vents mesurés dans cette période ne correspondant pas à la rose des vents générale indiquée en page 215. Est-ce néanmoins le relevé le plus majorant ? Avez-vous d'autres relevés sur d'autres périodes ?

4. Que signifie le tableau situé en page 61 de l'annexe 10 dans lequel il est précisé que les périodes de travaux peuvent s'étendre du 15 septembre au 15 mars, ceci afin de « limiter au maximum le dérangement et la destruction d'espèces » ?

5. Comment est calculé le tonnage des fines de lavage (9138 T/an en page 164) dû à la nouvelle exploitation ? Sur la base de votre expérience d'exploitation ?

Ce PV de synthèse, établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier au 3 février inclus, a été présenté et commenté à Midi Concassage sur le site d' Istres/Entressen le 5 févier 2014. L'exploitant est invité à présenter un mémoire en réponse à ce PV dans un délai de 15 jours.

Pour Midi Concassage, le directeur du site d'Istres/Entressen	Le commissaire enquêteur
Antoine JASSERAND	Philippe-Gérard PAUTROT